

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

OBJECTIF DE LA FORMATION !

Valider en totalité ou en partie : un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle. L'accompagnement à la VAE facilite la mise en œuvre de cette démarche avec un accompagnateur qui intervient de façon transversale dès l'identification du diplôme jusqu'à la certification.

Nombre de candidats accompagnés 2022 : 31 - En cours en 2026 : 15
Taux de réussite : 60 % validation totale ; 30 % validation partielle (2026) - 1 dossier non validé

POUR FAIRE QUOI ?

AVOIR DES MEILLEURES CHANCES DE RECRUTEMENT
OBTENIR UNE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE
PRÉPARER UN CHANGEMENT DE SITUATION
PASSER UN CONCOURS OU ENTRER EN FORMATION

MODALITÉS PRATIQUES

DURÉE

De 14 à 24 heures ; durée personnalisée en fonction des besoins

SESSIONS

Entrées et sorties permanentes ; veuillez nous consulter pour les dates de rendez-vous

LIEU DE FORMATION

Nice : 35 rue de Paris 06000 Nice / Cannes : 6 boulevard Carnot 06400 Cannes

POUR QUI ?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation.

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Projet de Transition Professionnelle, CPF, Financement personnel, Financement employeur Plan de Développement des Compétences

RÉALISATION

En présentiel, à distance ou en modalité hybride
Accompagnement personnalisé ; souplesse horaire (y compris le samedi et en dehors des horaires de bureau). Alternance de phases collectives et individuelles.

PROGRAMME DE L'ACCOMPAGNEMENT

INFORMATIONS, CONSEIL ET CHOIX DE CERTIFICATION (GRATUIT) - 1 À 2 HEURES

Information généraliste sur le projet de VAE
Aide au choix et au repérage des certifications
Informations pratiques

ÉTAPE 1 : CONSEIL - 3 À 7 HEURES

Présentation de la VAE
Confirmation de l'adéquation entre la certification visée et le parcours professionnel du candidat
Aide au dispositif de recevabilité
Rédaction guide du dossier de recevabilité
Constitution du dossier
Etude des financements et contractualisation de l'accompagnement /
Identification des éventuels actes formatifs complémentaires

ÉTAPE 2 : ACCOMPAGNEMENT - 4 À 14 HEURES

Co-définition de l'accompagnement
Analyse du parcours professionnel
Aide et suivi dans l'élaboration du dossier de validation : identification des activités probantes, accompagnement à la rédaction du dossier, vérification de la concordance avec le référentiel
Possibilité d'orientation vers une formation complémentaire.
Définition de la date de dépôt du dossier d'expérience
Préparation à l'entretien oral du jury
Maintien du lien entre le salarié, l'entreprise, l'organisme certificateur, le jury

ÉTAPE 3 : JURY & POST JURY - 3 À 6 HEURES

Passage devant le jury et résultats.
Validation totale : fin du parcours et du dispositif.
Validation partielle : élaboration d'un plan d'action.
Relais du conseiller emploi ou interlocuteur de l'entreprise.

SUIVI À 6 MOIS

Suivi en présentiel, par mail ou entretien téléphonique et évaluation de l'accompagnement à 6 mois.

MÉTHODES D'ÉVALUATION

Entretiens individuels
Analyse des productions écrites
Dossiers de preuves
Questionnaires ou épreuves écrites
Entraînement et/ou mise en situation pour préparer l'entretien avec le jury

ACCESSIBILITÉ

NICE

Bus : Ligne n° 57 - Arrêt rue Lamartine Lignes n° 64 et 70 - Arrêt Gare Thiers/Médecin Lignes n° 71 et 75 - Arrêt Gare Thiers
Train : Gare SNCF Nice Ville (5 min à pied)
Tramway Nice : Ligne 1 : Henri Sappia - Pont Michel Arrêt Gare Thiers
Accessibilité : Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite

CANNES

Transports en commun : Bus : Ligne n° 1-12-35 620-630-20-200-832, Arrêt : VAUBAN
Accessibilité : Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite

CONDITIONS D'ADMISSION

- La certification visée doit être inscrite au RNCP

https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

- L'expérience du candidat doit être en rapport direct avec la certification visée

ACTUALITÉ VAE

26 mai 2023 : La VAE évolue <https://vae.gouv.fr/>
Décret n° 2023-408 du 26 mai 2023
<https://vae.gouv.fr/espacecandidat/>

21 décembre 2022 : Loi n° 2022-1598. Elle prévoit de créer un guichet unique et numérique (groupement d'intérêt public - GIP), pour les démarches des candidats à la VAE.

Novembre 2019 : Décret n°2019-1119

Septembre 2018 : Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Juillet 2017 : Entrée en vigueur du décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

RECEVABILITÉ

La recevabilité consiste à vérifier la justification d'activités à caractère professionnel en lien direct avec la certification.

Le dossier de recevabilité (livret 1) et l'ensemble des informations relatives à la VAE sont disponibles en cliquant sur ce lien :

<https://www.vae-guide-pratique.fr/assets/ressources/cerfa-12818-02.pdf>

ESCCOM FORMATION PROFESSIONNELLE CANNES

6 Boulevard Carnot 06400 CANNES

04 92 98 08 29
formationcannes@ecole-esccom.com

ESCCOM FORMATION PROFESSIONNELLE NICE

35 rue de Paris 06000 NICE

04 93 53 55 55
formationnice@ecole-esccom.com